



Commune de BAYET

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le

ID : 003-210300182-20260309-09032026-AR

S<sup>2</sup>LOW

### **Arrêté pour la mise en place de passages pour piétons en agglomération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 417-5,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – septième partie- marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer deux passages pour piétons sur la route départementale 519 (route de Saint-Pourçain) et deux passages sur la route départementale 219 (rue des Pilates et rue du Champ Péron)

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : un passage pour piétons sera matérialisé sur la route de Saint-Pourçain face au chemin des Ebeaupins, un autre à proximité du stop, un passage pour piétons sera matérialisé sur la rue du Champ Péron à proximité du croisement avec la route de Saint-Pourçain et un autre en face de la rue des Bénédictins

**Article 2** : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – septième partie – marques sur chaussée – sera mise en place à la charge de la commune de Bayet

**Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bayet.

**Article 6** : Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La secrétaire générale de la commune de Bayet
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule

Dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le préfet de l'Allier
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Allier

Fait à Bayet, le 3 mars 2026

**Philippe BUSSERON**  
Maire de Bayet

